

Contrat Enfance - Renouvellement des conventions avec Antenne Petite Enfance, la Mutualité du Doubs, ARETE, la Maison Verte de Besançon

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon et la Caisse d'Allocations Familiales ont signé le 30 octobre 1990 un contrat enfance d'une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 1990 au 31 décembre 1994. Ce contrat a été prorogé jusqu'au 31 décembre 1996. La Ville s'est engagée à favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil des enfants.

Dans ce cadre, entre autres réalisations, la Ville a signé :

* une convention avec l'Association Antenne Petite Enfance le 28 septembre 1992 pour une participation financière au fonctionnement d'une crèche et halte-garderie de 25 places, 12 rue de la Famille,

* une convention avec la Mutualité du Doubs le 29 septembre 1993 pour une participation financière au fonctionnement d'un Relais Assistantes Maternelles, 27 rue Claude Pouillet,

* une convention avec l'ARETE le 30 septembre 1993 pour une participation financière au fonctionnement d'un lieu d'accueil parents/enfants, 3 rue Renoir,

* une convention avec la Maison Verte de Besançon le 14 décembre 1994 pour une participation financière au fonctionnement d'un lieu d'accueil et d'écoute, 1 rue du Grand Charmont.

Ces quatre conventions qui soutiennent des actions incluses dans le contrat enfance, sont donc arrivées à échéance en même temps que le contrat enfance le 31 décembre 1996.

Cependant compte tenu, d'une part que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 janvier 1997, a approuvé un nouveau contrat enfance qui se substitue au contrat crèche de 1984 et au contrat enfance signé en 1990, d'autre part que ces actions présentent une complémentarité à la politique menée par la Ville dans le domaine de la Petite Enfance, il conviendrait de renouveler les quatre conventions précitées aux conditions essentielles suivantes :

Durée

- un an renouvelable deux fois par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, avec préavis d'un mois.

Participation de la Ville : trois principes

- la participation de la Ville est limitée aux coûts de fonctionnement des structures municipales rendant le même service.

- elle s'apprécie globalement et non strictement sur l'activité petite enfance proposée par les associations. Les subventions et les prestations en nature versées par ailleurs aux associations sont également prises en compte.

- toute participation supplémentaire de la Ville au fonctionnement de l'association n'est financée, en cas d'accord de la commission compétente et du Conseil Municipal, que sur l'exercice budgétaire suivant la date de la demande, et non sur l'exercice en cours.

Montant des subventions

- les sommes allouées aux associations par la Ville pourraient être les suivantes :

Association/ Organisme	Subvention 1996	Subvention 1997	Participation CAF	Participation réelle Ville
Antenne Petite Enfance	528 767 F	534 055 F	304 411 F	229 644 F
Mutualité du Doubs	115 166 F	116 318 F	66 301 F	50 017 F
ARETE	148 000 F	148 000 F	84 360 F	63 640 F
Maison Verte	500 000 F	500 000 F	285 000 F	215 000 F

Il est précisé que dans le cadre du nouveau contrat enfance, en contrepartie de l'engagement de la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à maintenir sa participation de 40 % aux dépenses globales annuelles brutes de fonctionnement des structures d'accueil de la Ville, du CCAS, et des services de diverses natures gérés par des structures associatives et intégrés dans le contrat.

Cependant, la participation de la CAF n'étant plus individualisée par opération dans le nouveau contrat, il est proposé de maintenir, au titre de l'année 1997, la règle de répartition de l'ancien contrat enfance. Cette règle prévoit qu'en contrepartie de sa participation au fonctionnement des associations précitées, la Ville perçoit une prestation de service représentant 60 % des dépenses nouvelles engagées x 95 % (pourcentage des familles ressortissantes du régime général des prestations familiales), soit 57 %.

Lors de sa séance du 12 février 1997, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a émis un avis favorable sur le montant des subventions.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 1997.

Antenne Petite Enfance

en dépenses au chapitre 92.463.65748.93013.44000	534 055 F
en recettes au chapitre 92.463.7478.93013.44000	304 411 F

Mutualité du Doubs

en dépenses au chapitre 92.463.65748.94022.44000	116 318 F
en recettes au chapitre 92.463.7478.94022.44000	66 301 F

ARETE

en dépenses au chapitre 92.463.65748.93015.44000	148 000 F
en recettes au chapitre 92.463.7478.93015.44000	84 360 F

La Maison Verte de Besançon

en dépenses au chapitre 92.463.65748.93014.44000	500 000 F
en recettes au chapitre 92.463.7478.93014.44000	285 000 F

Le Conseil Municipal est appelé à adopter ces propositions et à autoriser M. le Maire à signer les conventions à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 1^{er} avril 1997.